Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260528-CCAS_2026_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme CADUDAL Véronique, Maire et Présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :
Mme Véronique CADUDAL, Maire et Présidente du CCAS,
Membres issus du Conseil Municipal :
Mme LE PIVERT Sylvie, Mme RICARD Lydie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion et M. ROLLAND Yan.
Membres nommés : Mme BALCOU Mélanie, M. CHARRON Jérôme, Mme LE MOULLEC Marie-Paule, Mme CABILLIC Maryse, Mme MERCIER-DELACOURTE Isabelle.
ABSENTS EXCUSES : Mme MEUDAL Laetitia.
PROCURATIONS : /

2026_07 : Validation du règlement intérieur.

Le conseil d'administration doit établir un règlement intérieur qui organise son fonctionnement interne, dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil d'administration.
Le règlement intérieur peut notamment prévoir la fréquence des réunions du conseil d'administration, les modalités de convocation des membres, la désignation d'une commission permanente (art. R 123-19 : aucune disposition réglementaire ne prévoit de délai pour son élaboration et son vote).
Il faut donc se référer aux dispositions relatives au règlement intérieur des conseils municipaux, à savoir un délai de 6 mois à compter de son installation), les règles de fonctionnement et les attributions de cette commission, les modalités de déroulement des scrutins.
Le règlement en vigueur a été adopté en 2014 et certains aménagements sont nécessaires.

A l'unanimité, le conseil d'administration
- **VALIDE** le règlement intérieur joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

MAIRIE DE PLOURIVO 22 (Côtes-d'Armor)